



**CHABBAT PARACHAT EMOR 5781**  
Synagogue Rabbi Raphaël Enkaoua - Alfortville



+ ALLUMAGE DES BOUGIES : **20H20**



MINHA DE VENDREDI SOIR & CHIOUR HALAKHA : **18H15**

**Dvar Halakha avant la Kabbalat Chabbat :**

- Il est permis d'asperger du poison contre les nuisibles en faisant en sorte qu'ils aient la possibilité de fuir sans asperger directement sur eux, car de cette manière il n'est pas certain de les faire mourir puisqu'ils ont la possibilité de fuir.
- Il est interdit de faire en sorte de les faire mourir de façon directe pendant Chabbat par l'aspersion, car ôter la vie est l'une des activités interdites pendant Chabbat.



KABALAT CHABBAT & ARVIT (à la maison) : **20H00**

(Relire le Chéma et compter le Omer après 21h47)

**Dvar Thora pour le repas de vendredi soir :**

« Hachem dit à Moché : dis aux Cohanim, fils d'Aharon, et dis-leur » (Lévitique 21: 1)

Rachi commente la triple répétition du terme « dire » par ce que disent nos sages (Yébamot 114a) : « afin que les adultes en avertissent les enfants ». Il évoque la responsabilité des adultes vis-à-vis des enfants, en l'occurrence celle qui incombe aux Cohanim de veiller à s'éloigner de toute forme d'impureté, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs enfants. Les Cohanim ont le privilège exclusif de pouvoir servir Hachem, notamment en pénétrant dans le Saint des Saints le jour de Kippour, ils doivent en contrepartie observer des règles plus exigeantes que celles du peuple en matière de préservation de leur pureté. De même, les adultes doivent ainsi « avertir » les enfants, c'est à dire leur enseigner les lois pour leur éviter de fauter, et les familiariser aux notions de sainteté que l'homme doit adopter au cours de sa vie. Mais au-delà des adultes, cette mise en garde vaut pour tous ceux qui disposent d'une maturité supérieure à leur prochain dans un domaine quel qu'il soit, qui ont eux aussi le devoir d'éclairer les autres.



CHAHARIT : 8H45 / 9H15 CONFÉRENCE PARACHA : 11H15

(Lecture du Chéma avant 9h24 ou 10h08 au plus tard)

Ce matin, nous lirons la Parachat Emor (Lévitique chapitre 21-24) suivies de la Haphtara (Yehezkel 44; 15-31)

**Dvar Thora & histoire pour le repas de Chabbat midi :**

« Ils ne l'épouseront point; une femme répudiée par son mari » (Lévitique 21: 7)

On raconte qu'à l'époque du Noda Biyéhoua, vivait un Cohen mécréant qui voulait se marier avec une femme divorcée. Bien entendu, le Rav lui fit comprendre de manière claire et précise que cela était interdit par la Torah. Cependant, ce mécréant avait des relations étroites avec la royauté. Il se rendit auprès de l'impératrice Catherine et celle-ci ordonna par décret royal que l'on devait le marier avec cette femme divorcée. Il se rendit alors auprès du Rav avec l'ordre de l'impératrice. Le Rav répondit : « Très bien, si l'impératrice décrète, on est obligé de te marier avec cette femme. » Dans la ville, la rumeur se répandit très vite que le Noda Biyéhoua s'apprêtait à marier un Cohen avec une femme divorcée. Toute la communauté se rendit donc au mariage de peur de manquer un tel événement. On prépara le dais nuptial et le verre de vin. Le Rav s'adressa au Hatan et lui dit : « A présent, place la bague au doigt de ta fiancée et répète après moi : Tu m'es sanctifiée par cette bague selon la loi de... l'impératrice Catherine ! « Quoi ?! », s'étonna le Hatan. « C'est évident ! Selon la loi de Moché Rabbénou, il est interdit de te marier avec cette femme. Mais selon la loi de l'impératrice Catherine, cela t'est permis » lui répondit le Rav.

 MINHA : 18H15

- Séouda Chlichit en famille avant 21h05

*Nous prendrons le temps d'honorer ce repas de Chabbat avec de belles chansons.*

**Dvar Thora pour le repas de Chabbat après-midi :**

*« Le fils d'une Israélite sortit et il était le fils d'un homme égyptien » (Lévitique 24: 10)*

Le blasphémateur, fils d'un Égyptien marié à une Juive, qui blasphéma le nom d'Hachem, fut puni en conséquence de la peine de mort. Rachi, rapportant le Midrach, explique que la Thora nous informe qu'il « sortit de son monde ». Les commentateurs précisent qu'il perdit sa part dans le monde futur à cause de la terrible faute qu'il commit. Le Taz écrit sur les termes employés par Rachi, à savoir qu'il quitta « son monde » et non « le monde » : « Il semble que chaque membre du peuple juif est, depuis le jour de sa naissance, connecté au Monde Supérieur, à un endroit saint. Mais lorsque l'homme faute, il quitte l'endroit auquel il est relié, d'où l'usage du mot "sortit". » On pourrait penser que l'individu n'est pas directement lié, mais que lorsqu'il décède et que son âme s'élève, il reçoit des prix pour les Mitsvot qu'il a faites et qu'il en perd pour les fautes commises. La récompense est alors considérée comme une gratification. Le Taz affirme que ce n'est pas le cas. Depuis sa naissance, le Juif est connecté au monde futur. En accomplissant les Mistvot, il améliore la qualité de la part qu'il recevra. Par ses erreurs, il souille son âme et entache son Monde supérieur. La faute du blasphémateur était si grave qu'il en perdit sa part. La récompense et la punition ne sont donc pas arbitraires, mais dépendent des actions de l'homme.

❖ **SORTIE DE CHABBAT & ARVIT & HAVDALA (à la maison) : 22H00**

Dimanche (02/05) : Chaharit : 8h - Lundi - Vendredi (03/05) - (07/05) : Chaharit : 7h00 – Moussar (Zoom) : 19h45

▲ **Ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant Chabbat**

Ce feuillet est dédié à la mémoire de Sason ben Itshak Halévi

**עֵבֶת שְׁלוֹם**

**RAV HAVIV GERMON**  
RABBIN DE LA COMMUNAUTÉ ISRAËLITE  
D'ALFORTVILLE